

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

du jeudi 14 septembre 2017 à 20 heures

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT le QUATORZE SEPTEMBRE à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **LEGUET Philippe**, Maire.

Étaient présents : Monsieur LEGUET Philippe, **Maire** ;

Mesdames BAILLY Aline et TYLKOWSKI Frédérique, et Messieurs ANNE Régis et VENTROUX Jacques, **Adjoint**,

Mesdames HUBERT Jeannine, LOVAT Cindy et ROINEAU Manon et Messieurs LEDUC Bruno, LEHOUX Yves, LEROY Patrick, MARAIS Bruno, MARIE Philippe et MOURIER Nicolas, **Conseillers municipaux**

Absents excusés :

Madame MARTINEAU Anita donne procuration à Monsieur LEHOUX Yves

Madame PICOULEAU Christelle donne procuration à Madame TYLKOWSKI Frédérique

Madame RENAUD Brigitte donne procuration à Monsieur ANNE Régis

Madame ROCHETEAU Lydie donne procuration à BAILLY Aline

Monsieur FORÉT Christophe donne procuration à Monsieur LEGUET Philippe

Secrétaire de Séance : Madame HUBERT Jeannine

Membres en exercice : 19

présents : 14

votants : 19

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2017.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre des travaux réalisés à l'imputation budgétaire 2313, considérant les devis et le montant du marché de construction du restaurant scolaire, le budget alloué n'est pas suffisant. Un virement de crédit est donc nécessaire :

- Prendre au 678	- 65 000.00 €
- Porter au 023	+ 65 000.00 €
- Porter au 021	+ 65 000.00 €
- Porter au 2313	+ 65 000.00 €

Le Maire précise la raison de ce montant :

- Budget 2017 voté pour la ligne de travaux du restaurant scolaire	1 022 200.00 €
- Coût réel après signature du marché	1 132 700.00 €
- Déjà payé en 2015 et 2016	45 500.00 €

Le besoin en 2017 est donc de 1 087 200.00 €, 65 000.00 € de plus que le budget voté.

Le conseil municipal, après vote à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

L'entreprise qui a fourni l'enrouleur du stade en 2016 a accepté la reprise de l'ancien pour un montant de 250.00 €. Des écritures comptables de cession, non prévues au budget, sont nécessaires :

- Porter au 024	+ 250.00 €
- Prendre au 021	- 250.00 €
- Prendre au 023	- 250.00 €
- Porter au 678	+ 250.00 €

Le conseil municipal, après vote à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Pour faire suite au transfert de la compétence eau potable au Syndicat de Mayet, des travaux de colmatage des puits ont été réalisés et payés en 2015 pour un montant de 21 540 €.

S'agissant d'une dépense relative à de l'eau potable, il est obligatoire de l'amortir.

Etant donné le montant peu élevé, il est proposé d'amortir sur 5 ans. Le conseil municipal, après vote à l'unanimité, décide d'amortir sur 5 ans, soit 4 308.00 € par an et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs aux écritures d'amortissement nécessaires pour rattraper l'année 2016 et inscrire les sommes au budget 2017 :

- Porter au 281531	+ 8 616.00 €
- Prendre au 021	- 8 616.00 €
- Prendre au 023	- 8 616.00 €
- Porter au 6811	+ 8 616.00 €

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES REPAS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 1^{er} juin 2017 fixant le tarif de remboursement des repas à 6 €,

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité, d'harmoniser le prix de remboursement des repas aux communes assurant la restauration collective dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement,

Le tarif comprend la fourniture des repas, les frais d'entretien et de service et la mise à disposition des locaux et du personnel.

Le Maire précise que le tarif appliqué depuis 2009 était de 4.68 €.

Le conseil municipal, après vote, 1 contre (N. MOURIER), 1 abstention (C. LOVAT) et 17 pour, accepte le prix de remboursement fixé à 6 € par repas enfant et adulte.

PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉPHONE – ER 006272 – RUES MAISON NEUVE, NEUVE, DU 8 MAI, DE LA GAÏETÉ ET DE LA SÈCHE

Par délibération en date du 30 juin 2016, le conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant rue de la Maison Neuve, rue Neuve et rue du 8 mai (pour partie). La commune a demandé une extension du périmètre d'intervention au cours de l'étude d'exécution (rue de la Gaïeté et rue de la Sèche).

Considérant une nouvelle politique de participation du Département, le conseil municipal est sollicité pour donner son accord sur la réalisation du projet avec de nouvelles conditions financières.

- Concernant le réseau électrique : aucune incidence financière supplémentaire, la prise en charge par la commune reste à 30 %, soit 63 000 €, et l'agrandissement du périmètre n'augmente pas le coût puisqu'il s'agit de l'enfouissement de fils nus pris en charge à 100 % par le Département.
- Concernant le réseau téléphonique : le reste à charge de la commune est désormais de 100 % du coût, soit 72 400 € ; l'agrandissement du périmètre n'est pas répercuté sur le coût car le Département applique le plafond de dépense initialement voté.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal,

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicité le Département pour la réalisation de ce projet,
- accepte de participer à 30 % du coût des travaux soit 63 000.00 € net pour l'électricité,
- accepte de participer à 100 % du coût des travaux avec l'application d'un plafond de 72 400.00 € pour l'opération globale, génie civil et câblage,
- confirme l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Maire précise que de nouveaux candélabres seront installés dans ces rues pour un montant total de 71 000 € HT, subventionnés par l'Etat au titre de la DETR 2017 à hauteur de 14 000 €.

COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITÉS LOCALES – AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE D'HABITATION « LE CLOS DES TANNERIES » PAR SARTHE HABITAT

Dans le cadre de l'opération « Aménagement d'une zone d'habitation "Le Clos des Tanneries" », et conformément à l'article 17 de la convention d'aménagement signée en date du 28 octobre 2010, Sarthe Habitat soumet à la commune le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL), présenté et approuvé par le Conseil d'Administration de Sarthe Habitat en date du 29 mai 2017.

Après avoir entendu l'exposé sur le « cumul réalisé au 31 décembre 2016 » et pris connaissance de la projection à venir, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales concernant l'opération « Lotissement Le Clos des Tanneries ».

Le conseil municipal s'interroge sur l'avenir des terrains à vendre. Le prix au m² est évoqué et fera l'objet d'une discussion lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU NUMÉRO RUE DU 11 NOVEMBRE

Pour faire suite à la construction d'une maison neuve rue du 11 novembre, il convient d'attribuer un numéro.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, attribue le numéro 54 rue du 11 novembre à la parcelle AI 29.

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION PAR LA SAS ALLARD EMBALLAGES POUR L'ÉPANDAGE DES BOUES DE SA STATION D'ÉPURATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique est ouverte du 20 septembre 2017 au 20 octobre 2017 concernant la demande d'autorisation préfectorale présentée par la SAS Allard Emballages pour l'épandage des boues de la station d'épuration de la papeterie sur les communes d'Aubigné-Racan, La Bruère-sur-Loir, Coulongé, Luché-Pringé, Mansigné, Pontvallain, Requeil, Saint-Germain-d'Arcé, Sarcé, Vaas, Verneil-le-Chétif et Chenu.

Le conseil municipal n'émet aucune remarque et donne un avis favorable à la demande d'autorisation de la SAS ALLARD EMBALLAGES.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX RÉALISÉS A LA STATION D'ÉPURATION

Un exemplaire du compte rendu est remis à chaque conseiller.

M. R. ANNE, responsable de la commission « assainissement », donne lecture du compte rendu et fait circuler un dossier de photos des travaux réalisés.

22 août

- Pompage et épandage de 53 m³ de boue liquide du poste de recirculation avec une citerne à lisier.
Entreprise MARTIN – 372.00 € TTC

Du 28 août au 29 août

- Vidange des eaux claires du bassin d'aération avec une pompe de 40 m³/h vers le clarificateur (bassin d'aération 513 m³).
- Pompage de 100 m³ de boue active du bassin d'aération pour stockage dans le bassin tampon afin de réensemencer les eaux usées qui arrivent du tout à l'égout.
- Dépose des deux cadres porteurs des diffuseurs d'air du bassin d'aération à l'aide d'une grue pour remplacement des 30 diffuseurs. Nettoyage des cadres au karcher, remplacement des diffuseurs, soudure de tubes de purge sur chaque cadre.
Entreprise JOUSSE – 20 138.40 € TTC

Du 29 au 30 août

- Nettoyage du fond du bassin d'aération, pompage avec un hydrocureur et des big bag, à la fourche, à la pelle et au balai. Lavage du fond du bassin au karcher (8 m³ de sable et filasse).

Entreprise SAM – 1 320.00 € TTC

30 août

- Repose des cadres avec les diffuseurs neufs à l'aide d'une grue. Transvasement des eaux usées stockées dans le bassin tampon vers le bassin d'aération.
- Essais de bullage et remplissage du bassin d'aération.

31 août

- Remise en service de la station d'épuration.

1^{er} septembre

- Épandage des boues stockées dans les lits de rhizophytes
Entreprise MARTIN – 4 746.24 € TTC

Du 6 au 7 septembre

- Nettoyage du bassin n° 2 pour replanter les roseaux. Essais de filtration.
Devis pour la plantation de 456 roseaux : 913.00 € TTC

Autres travaux

- Remplacement du préleveur de sortie. Entreprise JOUSSE – 8 160.00 € TTC
- Changement de la pompe doseuse de chlorure ferrique. Entreprise JOUSSE – 2 196.00 € TTC
- Installation d'un débitmètre sur le trop plein du poste de relèvement (Entreprise JOUSSE : 7 164.00 € TTC) et remplacement du modem Sofrel (Entreprise JOUSSE : 5 358.00 € TTC).
Subventionnés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% environ.

Travaux en cours

- Etude diagnostique du système d'assainissement collectif. Société ARTÉLIA – 79 452.00 € +
Maîtrise d'œuvre (Label Environnement) 7 968.00 € TTC.
Subventionnée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 60%.

DIVERS

- Le Maire donne lecture de la lettre des riverains du chemin de Loyneau qui demandent une sécurisation du chemin pour limiter la vitesse des véhicules qui fréquentent ce chemin.
Le conseil municipal émet un avis défavorable. Ce chemin est sans issue et le conseil souhaite une concertation entre riverains pour que chacun respecte une faible vitesse.
- Rappel de l'inauguration des vestiaires du football et du terrain multisports le vendredi 15 septembre à 18 h 30.
- Le Maire informe de l'avancement des travaux d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite autour de l'église :
 - o La dalle du trottoir rue du 11 novembre et jusqu'à la pharmacie sera coulée le lundi 18 septembre.
 - o La main courante à l'église et au bâtiment place des AFN sera posée le mardi 19 septembre.
 - o Les barrières devant la mairie et le cabinet d'infirmier seront installées dans le courant de la semaine 38.

- Une information est donnée sur la journée culturelle organisée dans le cadre des journées du patrimoine à Chenu.
- Une documentation sur les journées portes ouvertes à la Maison des Services du Lude est remise à chaque conseiller.
- Le Maire fait part de son exaspération face au vandalisme récurrent. L'installation de caméras devient indispensable.
A ce propos, une réunion exceptionnelle à huis clos sera organisée en novembre concernant la vidéo surveillance avec l'intervention de la gendarmerie.
- Le Maire informe le conseil municipal de la nouvelle grille tarifaire des accueils périscolaires et de loisirs sans hébergement.
Il s'inquiète de la nouvelle organisation, notamment à la garderie.
M. N. MOURIER est particulièrement mécontent de la non-communication de la part de la communauté de communes Sud Sarthe alors qu'il s'agit de décisions prises début juin.
Il relaie la colère de plusieurs parents par rapport au goûter fourni par la communauté de communes sans information, ni concertation préalable.
M. LEGUET précise qu'il va se rapprocher du Président de la communauté de communes pour avoir quelques explications et qu'il va de nouveau rencontrer la nouvelle directrice de l'accueil pour faire le point.
- M. P. MARIE demande la mise en place d'une balise pour signaler la priorité à droite au carrefour de la route de Sarcé et de la route de la Buttière.
M. R. ANNE, responsable de la voirie, est chargé du dossier.
- Prochaine réunion du conseil municipal le **jeudi 12 octobre 2017** à 20 heures.

La séance est levée à 22 h 05.

Le Maire : Philippe LEGUET

La secrétaire de séance : Jeannine HUBERT